

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°24. 617

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**LA CROIX ROUGE**

**Cours des Arès**

**Le 24 et 27 juillet et 14 août 2024**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** LA Croix Rouge est autorisée à occuper le domaine public sur le Cours des Arès dans le cadre de l'organisation d'une campagne de sensibilisation et d'initiation aux gestes de premiers secours sur le thème « L'été qui sauve » le mercredi 24 juillet, le samedi 27 juillet et le mercredi 14 août 2024 de 9h à 13h.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 JUIN 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué



Bernard PIERI